

LA RIVE

45

Décembre 2023



Feuille d'informations et de critique constructive sur la politique municipale et intercommunale.
Responsable de la rédaction: Jean-Paul Goyhénèche goyheneche02@orange.fr 03 23 38 01 45.

Rejoignez-nous sur <https://jpgoyo.fr>



Edito:

Le temps s'écoule doucement dans notre petit village, bien loin des horreurs que connaissent des millions d'êtres humains sur toute notre petite planète... Des horreurs perpétrées au nom de la liberté, du droit de se défendre, du droit de faire respecter le droit... Des morts, des blessés, des mutilés, des populations entières dont la vie est ruinée... Au nom de quelle cause?... Pour quel résultat?...

A Ugny le Gay, on entend parfois des habitants qui revendiquent une supériorité sur les autres parce qu'ils sont "des fils du village"... Comme si les gens qui s'y sont installés après eux ne disposaient pas des mêmes droits qu'eux...

Jusqu'où pourrait aller ce genre de comportement si par malheur, un changement de régime politique nous privait d'un état de droit?... Ces gens qui nous reprochent de ne pas être "du village" depuis plusieurs générations nous traiteraient-ils comme des individus inférieurs, comme les systèmes Indous des castes inférieures, ou comme des "animaux humains", ainsi que l'a déclaré le premier ministre d'un état démocratique?...

Heureusement en France, c'est l'État de droit qui prédomine... Les relations entre individus sont régies par des lois élaborées et décrétées par les représentants du peuple. Certes, me direz-vous, elles ne sont pas toujours respectées et appliquées avec la plus extrême des rigueurs. Mais c'est à nous, citoyens, de dénoncer les manquements au respect de la loi et faire pression sur les élus de la République pour qu'ils combattent avec courage les actes illégaux de nos compatriotes...

Justement, les actes illégaux, parlons-en... Et défendons le droit... Sans violence, sans haine, en cherchant le consensus par la négociation, mais fermement, en toute transparence et sans arrière-pensée...

Les chemins ruraux, un beau cadeau de Noël que s'offrent les propriétaires...

Bon, je prêche le pacifisme, et déjà dans le titre, cet article empest la polémique... Oui, certes, mais comme je viens de le dire, on peut discuter... Cependant, il est bon de poser les problèmes d'une manière nette et tranchée, même si c'est un peu brutal...

Alors, des chemins accaparés, c'est quoi cette histoire?...

Tout commence à l'automne 2015, lorsque me baladant, comme d'habitude, dans les bois environnants, je me retrouve face à des chemins barrés par de hauts et larges portails... De tout temps, ce sont des barrières qui barraient ces chemins, interdisant l'accès aux véhicules, mais laissant libres le passage des randonneurs, qu'ils soient pédestres ou cyclistes: il suffisait de se baisser et passer sous les barrières pour aller se balader sur ces chemins forestiers...

Aujourd'hui, c'est terminé... Les portails bouclés hermétiquement par des serrures ou de lourds cadenas nous interdisent l'accès des espaces naturels qui entourent notre village. Quoi de plus naturel, me direz-vous, puisque ces bois sont privés, il est légitime que les propriétaires nous en interdisent l'accès par des obstacles infranchissables comme ces fameux portails...



Sauf que...

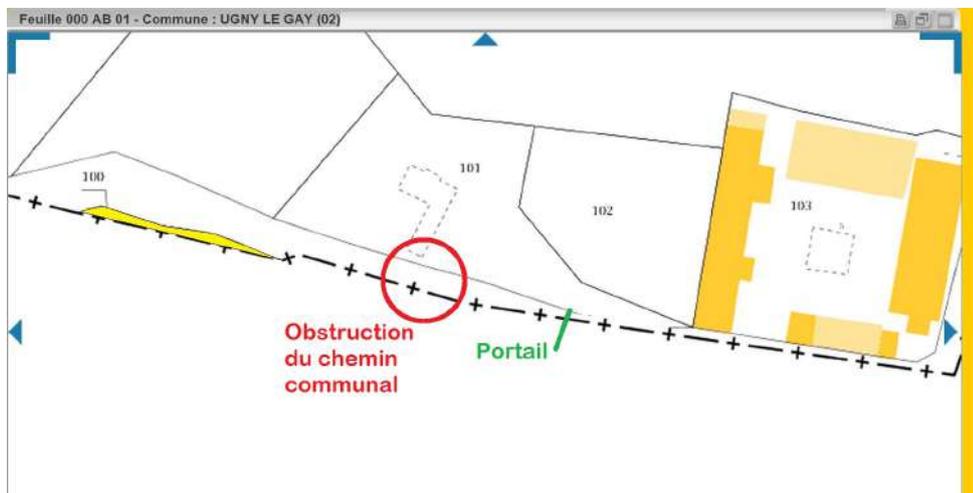
Sauf que, dans les zones interdites d'accès existent des chemins ruraux, propriétés des communes et donc accessibles à n'importe quel citoyen...

Et ces portails nous empêchent de les emprunter, les propriétaires se les ont donc accaparés...

Pire, l'un d'eux, à l'entrée du chemin de la ferme de la forêt, est implanté sur le domaine communal!

Nous avons consulté le cadastre, et nous sommes allés mesurer les distances de l'implantation du portail, et nous avons eu la confirmation de ce que nous affirmons...





...Mais le comble, c'est que cette mainmise du domaine public ne s'arrête pas là... Une partie du chemin a été comblée pour élargir le talus situé devant les ruines de l'ancien château...



...A l'époque, lorsque j'ai constaté tous ces détournements de biens publics, je me suis empressé d'alerter Madame la Maire de cette appropriation du domaine communal par le propriétaire des bois d'Ugny le Gay. D'autant plus que celui-ci s'apprêtait à effectuer des travaux de reconstruction dans les ruines de l'ancien château, sans aucune déclaration, ni demande de permis de construire... Ce sont des piles de parpaings entreposés à proximité des ruines qui m'avaient mis la puce à l'oreille...



Madame la Maire, sur ma demande, a donc envoyé un courrier au propriétaire de ces bois, en l'occurrence Monsieur B... W..., lui enjoignant de cesser la construction illicite qu'il allait entreprendre, et l'informant que le portail qu'il avait fait poser à l'entrée des Bois était illégalement construit sur le domaine public...

Monsieur W... a alors répondu dans une lettre de justification dont j'ai eu connaissance et qui est un monument de mauvaise foi!

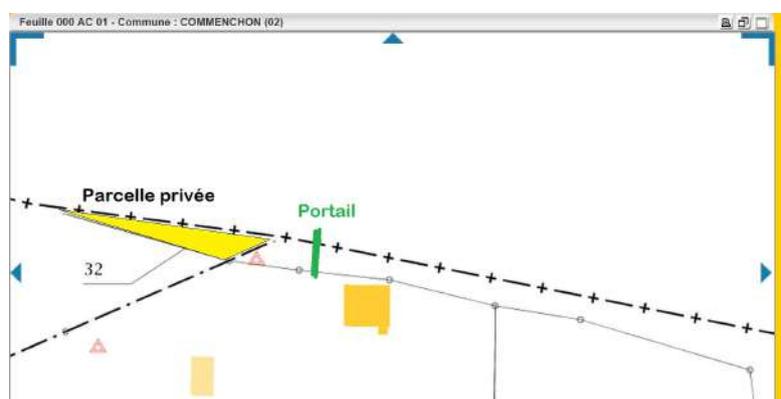
«... *Le cadastre que vous avez utilisé est faux...*

...Réhabiliter les ruines du château est un cadeau pour le village qui pourra s'enorgueillir de ce haut lieu historique...

Je dois protéger ma propriété contre des hordes de promeneurs qui viennent dégrader les lieux...»

Autant d'arguments complètement aberrants qui n'auraient pas résisté à la moindre vérification...

Le propriétaire a cessé les travaux sur les ruines de son château, mais il a maintenu le portail, comme tous ceux qui barrent aujourd'hui l'accès aux espaces boisés de notre territoire... Ce maintien est justifié par le fait qu'une minuscule parcelle privée existe sur le chemin... N'allez pas me demander pourquoi, la privatisation des chemins ruraux n'est absolument pas documentée par les historiens et reste un mystère insondable des petits arrangements passés, dans l'entre-soi des Conseils Municipaux. Monsieur B... W... prétend que le portail est sur cette parcelle, mais il se trompe... Mesure à l'appui.



Ces chemins communaux sont donc annexés par les propriétaires et les chasseurs sans que les pouvoirs publics, et en première ligne le pouvoir municipal n'esquissent la moindre action pour faire respecter le bon droit...

Et donc, que va t-il se passer?...

Si personne n'intervient, le ou les propriétaires qui se sont accaparés les chemins communaux vont pouvoir invoquer la prescription trentennale pour revendiquer l'appropriation de ces chemins... En clair, si vous entretenez un chemin pendant trente ans, au bout de ces trois décennies, si personne ne le réclame, il est à vous...

Les chemins communaux des bois d'Ugny et de Guivry ont donc été accaparés par leurs propriétaires qui interdisent l'accès des bois par de hauts portails infranchissables. Cette interdiction est largement entretenue par les chasseurs qui louent leur droit de chasse à ces propriétaires et qui font respecter cette interdiction d'une façon violente, n'hésitant pas à menacer les éventuels intrus à coups de poing...

Cela dit, rien ne pourrait empêcher des randonneurs de parcourir ces vastes étendues boisées dont l'accès est libre à peu près sur tout leur périmètre... Mais la plupart ont renoncé à y faire passer leur circuit, fatigués de se faire agresser par des individus dont la méchanceté n'a d'égale que leur agressivité... Ce qui fait que les beaux chemins que nous empruntions par le passé, n'étant plus fréquentés que par les chevreuils et les sangliers, et une ou deux fois par an par de riches chasseurs bourgeois qui payent une fortune pour «flinger» la faune locale, ces beaux chemins disparaissent, faute d'être empruntés et entretenus...

Est-ce-que les choses auraient pu se passer autrement?...

Évidemment...

D'abord parce que la loi 3DS votée récemment par le parlement nous en donne le droit!

La loi « dite 3DS » du 21 février 2022 contient un certain nombre de dispositions destinées à protéger les chemins ruraux. Parmi celles-ci, figure la possibilité, pour les communes, de procéder à un recensement de leurs chemins. Ce recensement permet de suspendre le délai de prescription acquisitive (celui dont je viens de vous parler plus haut)...

Et puis aussi, si tous les protagonistes de cette affaire avaient été réunis autour d'une table pour discuter et arriver à un consensus !

Dans le Hélot n°18 de Juin 2016, nous avons invoqué ce mode de négociation. Le Conseil Municipal avait même délibéré en faveur d'une telle procédure... Malheureusement l'exécutif n'a pas suivi et le projet est tombé à l'eau...

Il y a, j'en suis certain, possibilité de s'entendre sur une utilisation «pacifique» de l'espace rural... Jadis, lorsque les adeptes de la chasse étaient moins «radicalisés», la cohabitation était encore possible... Leur Président, feu **Monsieur Raymond LANGRAND**, avec qui le dialogue était facile, possédait une hauteur de vue, loin du mépris et de l'agressivité qu'affichent les nouveaux responsables cynégétiques de notre territoire... Et avec lui, nous pouvions discuter...

Alors verra t-on un jour nos tireurs d'élite partager l'espace rural avec les autres utilisateurs?...

On peut toujours croire au Père Noël...

À PART ÇA...

la suppression du ccas à l'ordre du jour..

Sur le tableau d'affichage de la Mairie, j'ai pris connaissance du dernier ordre du jour du dernier Conseil Municipal, auquel je n'ai pas assisté, pris par ailleurs par mes nombreuses activités sportives...

Malgré une liste de délibération d'une rare indigence, une décision modificative qui ne dit même pas son objet et quelques babioles, l'un des points de cet ordre du jour m'a tout de même fait bondir: **la suppression du CCAS!!!**

Quelle mouche a piqué Madame la Maire pour vouloir supprimer cet outil indispensable de la vie sociale d'une communauté villageoise?...

Comment peut-on toucher à une institution qui accompagne l'action municipale depuis plus d'un siècle?...

Jusqu'à la Révolution, c'est principalement les institutions religieuses qui œuvrent pour l'aide aux plus démunis. Après 1789, l'assistance devient un devoir de l'Etat et un droit pour le citoyen: les bureaux de bienfaisance sont créés par la loi du 27 novembre 1796. Ces établissements publics sont chargés des secours à domicile (préférés bien souvent aux secours hospitaliers). Dans les années 1950, les bureaux de bienfaisance deviennent les Bureaux d'Aide Sociale, les BAS: ils sont chargés d'étudier les dossiers d'aide médicale gratuite et d'aide sociale. En 1986, le BAS devient le Centre Communal d'Action Sociale, notre CCAS actuel.

Les bureaux de bienfaisance étaient chargés de distribuer des aides aux personnes les plus pauvres du village, mais ils étaient aussi chargés de récolter les dons que certains citoyens leur léguaient quand ils n'avaient pas d'héritiers... C'est ainsi que par exemple, sur notre territoire, le Bois des Pauvres s'appelle ainsi parce qu'il appartenait au bureau de bienfaisance de la commune d'Abbécourt...

Notre CCAS aussi possède des terres issues des dons de généreuses personnes qui ont offert leurs biens pour qu'ils bénéficient aux nécessiteux. Que deviendront ces biens après la dissolution du CCAS? Ils seront versés dans l'escarcelle des biens communaux? Mais alors, ils n'auront plus comme objet la destination pour lesquels leurs anciens propriétaires les ont légués?... On peut considérer que c'est une trahison de la mémoire de tous les donateurs et donatrices d'Ugny le Gay... Mais ce Conseil Municipal n'en est pas à une trahison près...

Joyeux Noël les pauvres!